

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.  
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

**Objet : OPAH-RU - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains pour le suivi-animation de l'OPAH-RU - avenant n°2 à la convention du 14/12/2015**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le lancement d'une OPAH-RU sur une partie du territoire intercommunal et autorisant le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains en vue mettre en œuvre ce dispositif ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 14 décembre 2015 avec les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains et son 1<sup>er</sup> avenant signé le 28 septembre 2019 ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 7 juin 2016 et ses 4 avenants ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 et son 1<sup>er</sup> avenant approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 et du conseil municipal d'Aubenas en date du 18 décembre 2019, incluant notamment une action prorogant le dispositif d'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que depuis le démarrage de l'OPAH-RU en juin 2016, la convention a été amenée à évoluer, incluant dorénavant un « volet copropriétés en difficulté » depuis avril 2019, et augmentant ainsi les frais d'ingénierie liés au suivi-animation de ce nouveau volet visant au redressement de 6 copropriétés sur Aubenas (4) et Vals-les-Bains (2) ;

Considérant que la prorogation de l'OPAH-RU à décembre 2022 (au lieu de mai 2021) dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville augmente aussi les frais prévisionnels d'ingénierie et d'aides aux travaux ;

Le Président indique qu'il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant (ci-annexé) la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains et notamment les engagements financiers prévisionnels compte tenu des nouvelles modalités de mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200220-DEL20022020-21-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2020  
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Cet avenant modifie d'environ 66 000€ l'enveloppe dédiée par la CCBA pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU. Néanmoins il s'agit d'une fourchette haute qui comprend tous les nouveaux dispositifs inclus dans l'OPAH-RU, étant entendu que depuis le démarrage du dispositif, les crédits ont été moins consommés qu'initialement prévus (notamment concernant les aides aux travaux) et sont donc réaffectés soit sur des actions complémentaires soit sur la durée supplémentaire de l'OPAH-RU (juin 2021 à décembre 2022).

BUDGET PREVISIONNEL 2016/2022		CCBA	Vals	Aubenas
OPAH-RU	Coût ingénierie	99 541 €	18 098 €	63 344 €
	Subventions travaux	280 716 €	64 000 €	334 922 €
	<b>TOTAL OPAH-RU 2016/2022</b>	<b>380 257 €</b>	<b>82 098 €</b>	<b>398 266 €</b>
Actions complémentaires	Auto Réhabilitation Accompagnée 2018/2021	62 000 €	- €	15 000,00 €
	Etude copropriétés (reste à charge)	7 318 €	1 331 €	4 657 €
	Volet copropriétés 2019/2022 - ingénierie	13 803 €	2 510 €	8 784 €
	Volet copropriétés 2019/2022 - subvention travaux	- €	24 000 €	34 400 €
	<b>TOTAL GENERAL 2016/2022</b>	<b>463 378 €</b>	<b>109 939 €</b>	<b>461 107 €</b>
<b>Pour mémoire - Total convention initiale</b>		<b>397 240 €</b>	<b>105 135 €</b>	<b>648 971 €</b>
<b>DIFFERENCE</b>		<b>66 138 €</b>	<b>4 804 €</b>	<b>- 187 864 €</b>

Il est rappelé que ce dispositif est largement soutenu financièrement par l'Anah à hauteur de 50% HT des dépenses d'ingénierie (+ les primes par dossier agréé) et par la Caisse des Dépôts à hauteur de 25% HT maximum plafonné à l'autofinancement de la CCBA (hors frais de structures).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (ci-annexé) avec les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains pour le suivi-animation de l'OPAH-RU

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 21 février 2020  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20200220-DEL20022020-21-  
DE  
Date de télétransmission : 25/02/2020  
Date de réception préfecture : 25/02/2020